

Bureau d'Aide Juridictionnelle
Section Cour Administrative d'Appel

5 place André Mignot
78011 VERSAILLES Cedex
01 39 07 36 15

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2025/001699

Section - Division : 4 - 01
Date de la demande : 07/04/2025
Numéro R.G. : 25VE01061
Avocat: Me

Monsieur GENEVIER Pierre
18 rue des Canadiens
LOGT 227
86000 POITIERS

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 Décembre 2020,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

La présidente statuant le 30/09/2025 sur la demande présentée le 07/04/2025 par :

Monsieur GENEVIER Pierre
18 rue des Canadiens
LOGT 227
86000 POITIERS

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : Appel du Jugement n°2206825 rendu le 6 février 2025 par le Tribunal Administratif de Versailles (code procédure : 121)

Contre :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
Hôtel du départementa
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

devant la Cour administrative d'appel de VERSAILLES.

Le Bureau d'Aide Juridictionnelle après en avoir délibéré,

CONSTATE :

Que l'appel est manifestement dépourvu de fondement

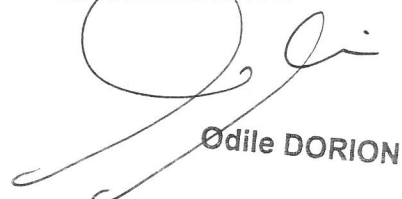
EN CONSÉQUENCE :

Rejette la demande d'aide juridictionnelle.

LE SECRÉTAIRE



LA PRÉSIDENTE



Odile DORION

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 78646 /00 4 / 2025/001699

Date décision : 30/09/2025

Type de décision : Première décision

Avocat :

Provision versée par le client :

Type de procédure : AJ Code procédure : 121

Décision : Rejet

Objet : Appel du Jugement n°2206825 rendu le 6 février 2025 par le Tribunal Administratif de Versailles

Affaire : Monsieur GENEVIER Pierre C/ CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE N° Rôle : 25VE01061